



Berset Solange, Schnyder Erika

Scolarisation et prise en charge des requérants d'asile et MNA

Cosignataires : -

Date de dépôt :

21.03.17

DSAS

Dépôt

Le canton de Fribourg remplit son mandat concernant l'accueil de réfugiés sur la base de la loi fédérale. Le Conseil d'Etat a donné mandat à la société anonyme ORS de gérer ces accueils dans notre canton. Suite au drame humain mondial, il est arrivé en Suisse un nombre très important de jeunes de moins de 20 ans et plusieurs dizaines de jeunes mineurs. C'est notamment la situation vécue au Centre de La Rosière, à Grolley.

Ces réfugiés ont souvent connu des environnements violents, n'ont pas suivi de scolarité et ils arrivent dans notre canton sans aucune formation préalable.

Dans la convention entre le Conseil d'Etat et la société anonyme ORS, il est clairement mentionné qu'ORS doit assumer le mandat de scolarisation, de programme de formation et d'occupation des personnes accueillies. Or, nous avons appris que plusieurs jeunes ne vont pas à l'école et que d'autres doivent attendre plusieurs semaines avant de pouvoir suivre quelques cours.

C'est, certes, la première fois qu'ORS doit assurer l'encadrement de tous ces jeunes – notamment mineurs – et nous sommes très inquiètes par la prise en charge que nous estimons nettement insuffisante. Heureusement, certains sont pris, un peu, en charge par des bénévoles. Or, après plus d'une année de fonctionnement, des manquements dans la prise en charge des jeunes sont constatés.

Nous avons appris que seules deux personnes étaient présentes en semaine et une seule le week-end dans le centre de La Rosière ; il y a environ 100 personnes qui y vivent, dont plusieurs dizaines de jeunes mineurs. L'encadrement minimal nécessaire n'est manifestement pas rempli. De nombreux et nombreuses bénévoles se sont mis spontanément à disposition pour soutenir ces jeunes, mais il n'y a pas de règles claires données, pas de priorités discutées, chacune et chacun essaie de faire au mieux. De nombreux bénévoles se posent également la question de savoir si leur engagement n'est pas une substitution à la mission d'ORS. Où se situe la limite, dans le cadre du mandat d'ORS S.A., entre les employés d'ORS et les bénévoles ?

L'interview d'un jeune dans La Liberté du 3 février dernier – accueilli dans le centre de La Rosière à Grolley – parle de bagarres régulières et de disputes quotidiennes, il mentionne également la difficulté et les problèmes récurrents pour pouvoir se faire à manger. Il y a effectivement 5 cuisinières à 4 plaques pour une centaine de personnes.

Pour tous les jeunes mineurs, le rôle de curateur est rempli par le SEJ (Service de l'Enfance et de la Jeunesse), ce service est déjà en sous-dotation de personnel et vu le gel des postes de travail au sein de l'Etat la situation est bloquée, il en est de même au Service de l'action sociale.

A situation extraordinaire, le Conseil d'Etat dans son ensemble se doit de répondre par une organisation extraordinaire.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce qu'ORS remplit complètement son mandat de prestations, notamment au niveau de la scolarisation des enfants et des jeunes ?
2. Comment le Conseil d'Etat contrôle-t-il qu'ORS remplit bien son mandat ?
3. Est-ce que des sanctions sont prévues en cas de non-respect du mandat ?
4. Quel est l'état général des lieux d'hébergement à ce jour ?
5. Au centre de La Rosière à Grolley, mais aussi dans les autres centres ?
6. Combien d'éducateurs ORS a-t-il engagé pour assurer cet encadrement, à La Rosière et dans les autres centres ?
7. Quelles sont les normes en dotation du personnel pour l'accueil des mineurs ?
8. Quel est le nombre d'enfants – et de jeunes – non scolarisés et depuis combien de temps ?
9. Quelles sont les mesures envisagées pour palier à cette situation ?
10. A La Rosière, les infrastructures « cuisine » sont clairement insuffisantes. Quand les infrastructures seront-elles complétées ?
11. Quelles mesures et moyens le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre en œuvre ?

—